



## REGLEMENT

**Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur  
des salles municipales situées à Tréflévénez,  
et accepte le contrat de location suivant :**

- - La location est faite par journée entière non divisible.
- - Les véhicules devront respecter le stationnement : parking devant la mairie, et cour devant la salle, jusqu'au bitume (les chemins d'accès devront être laissés libres).
- - Il faut respecter les plates-bandes de fleurs.
- - Un état des lieux complet sera fait après la location.
- - La responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice.
- - Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en **est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol.**
- - L'usage du barbecue n'est autorisé que sur la partie gravillonnée de la cour, en aucun cas à l'intérieur des bâtiments, ni sur la terrasse.
- - La vaisselle sera rendue propre.
- - Les sols devront être balayés et lavés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. Les cendriers extérieurs vidés.
- - L'évier, le réfrigérateur, la machine à laver la vaisselle et le four seront laissés propres. Les filtres du lave-vaisselle seront rincés. Les tables et chaises devront être lavées et rangées sauf disposition précisée à la remise des clés.
- **En cas de non-respect, une pénalité sera appliquée.**
- - Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le grand container vert situé soit à l'arrière de la cuisine, soit près du panneau d'informations près du parking de la mairie.
- - Les cartons, bouteilles en verre et plastiques seront évacués dans la zone de tri en bas de la rue de la mairie, près de la route du Tréhou.
- - La cour, la pelouse, l'espace pétanque et les abords de la salle seront nettoyés.
- - Il ne faut rien fixer au mur avec scotch, clou, ou punaises : pour ne pas détériorer les murs et les plaques du plafond, des crochets ont été fixés aux murs, afin de permettre la décoration, il est donc interdit d'utiliser punaises ou scotch, sur les murs.
- - Tout problème ou dysfonctionnement des équipements devra être signalé de suite au Maire, à un adjoint ou au secrétariat de mairie.
- - Il est interdit de fumer dans la salle.
- - A partir de 22 heures, les sonos ou autres diffuseurs de musique seront réduits et le locataire s'abstiendra d'animations ou de manifestations extérieures à la salle.
- - Le locataire est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité et des chauffages dans les lieux.
- - Le locataire vérifiera les fermetures de toutes les fenêtres et les portes, il fera réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières, éclats de voix).
- - **En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée ainsi que la serrure de rechange.**
- - Le locataire aura souscrit une assurance en responsabilité civile remettra une copie de son attestation d'assurance au plus tard à la remise des clés.

Fait à Tréflévénez, le .. / .. / 2023,

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

**L'usager,**  
*Nom et signature*

**Le Maire, Georges PHILIPPE.**